

Bell Canada—Loi

Les critiques du professeur Gordon et de l'Association des consommateurs canadiens visaient à s'assurer que les abonnés des services dont Bell a le monopole ne souffriraient pas de la réorganisation. Je partage ces inquiétudes. J'affirme que dans ce projet de loi, le gouvernement a fait preuve de négligence envers les intérêts des abonnés de Bell, et qu'il n'a pas tenu compte des recommandations du CRTC touchant les changements qu'il faudrait apporter pour veiller à ce que le monopole de Bell Canada soit maintenu et évalué impartialement.

Je sou mets encore une fois à l'attention des députés le passage où la commission dit ceci:

Compte tenu de ces considérations, le Conseil a conclu que, afin de s'assurer que la réorganisation n'entrave pas sa capacité de s'acquitter de son mandat, il y aurait lieu d'apporter des précisions législatives à son pouvoir de contraindre EBC et les autres filiales de Bell à produire les documents et renseignements que le Conseil juge nécessaires pour pouvoir s'acquitter de son mandat. Ce pouvoir devrait également permettre au Conseil d'exiger que ces documents ou renseignements soient organisés, analysés et présentés selon la forme prescrite par le Conseil.

Évidemment, ces pouvoirs, ainsi que ceux que possède déjà le Conseil, doivent être utilisés avec sérieux et discernement. Tous ces pouvoirs, y compris celui qu'a le Conseil de déterminer ce qui se rapporte à une situation particulière, peuvent toujours être examinés par les tribunaux.

Le Conseil recommande donc que des précisions législatives soient apportées à son pouvoir de contraindre EBC et les autres filiales de Bell à produire les documents et renseignements qu'il juge nécessaires pour pouvoir s'acquitter de son mandat statutaire. Ce pouvoir devrait également permettre au Conseil d'exiger que ces documents ou renseignements soient organisés, analysés et présentés selon la forme prescrite par le Conseil.

Ce n'est pas déraisonnable; cela facilitera la fixation des tarifs ou des activités. Cela n'irait certainement pas à l'encontre de l'article 321 de la Loi sur les chemins de fer.

En ce qui a trait à l'article sur la cession, le paragraphe 13(1) permet de s'assurer que les activités de télécommunication d'une personne du même groupe que la Compagnie ne puissent prendre une place prépondérante sur le marché sans être assujetties à des règlements, et le paragraphe 13(2) donne au CRTC le moyen d'empêcher Bell Canada de se lancer dans des activités concurrentielles allant à l'encontre de ses activités normales en tant que monopole, puisqu'il peut lui ordonner de se départir de ces activités.

Une entreprise de télécommunications très importante comme Bell Canada peut étouffer la concurrence non seulement de par sa taille, mais également de par le monopole qu'elle exerce sur les services téléphoniques de base. C'est exactement comme une vache à lait. Elle rapporte constamment des sommes que bien des gens aimeraient avoir.

Étant donné que le société peut avoir accès aux recettes qu'elle tire des services où elle détient un monopole, il se peut fort bien que ces recettes soient utilisées pour subventionner des activités concurrentielles, quelle que soit la réglementation du CRCT, au détriment des concurrents qui ne peuvent compter sur des recettes provenant d'un monopole. Le projet de loi ne va absolument pas assez loin pour empêcher que cela ne se produise.

En conclusion, je tiens à signaler que l'ancien ministre des Communications, le député de Frontenac (M. Masse) a reconnu, au cours d'entretiens avec ses homologues provinciaux, qu'il avait pour obligation de s'assurer que les Canadiens puissent compter sur un service téléphonique universel à un coût raisonnable. En fait, en tant que monopole réglementé, Bell Canada a le mandat, de façon exclusive, d'offrir un service

téléphonique à tous ses clients à un taux raisonnable. Ce service a évolué au cours du dernier siècle au point de ne plus être un privilège, mais presque un droit pour tous les Canadiens.

J'ai essayé d'énumérer les lacunes du projet de loi C-13. Tout revient à dire que l'on peut créer des enfants, mais que l'on ne peut créer ses propres parents. En créant sa propre société-mère, par le biais d'une réorganisation, Bell Canada a affaibli l'organisme régulateur, le CRTC, dont la fonction est de protéger les abonnés au téléphone. Le projet de loi ne donne pas au CRTC les outils qui lui permettrait de faire un travail efficace.

Je souhaite que l'on fasse des changements à ce projet de loi pour qu'il porte réellement sur ce que les fondateurs de Bell Canada avaient à l'esprit: un réseau téléphonique universel.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, la mesure à l'étude, le projet de loi C-13, concernant la réorganisation de Bell Canada, est en réalité une version légèrement modifiée d'un autre projet de loi, le C-19, présenté par le conservateur à la dernière session, lequel, à son tour, n'était évidemment qu'une version remaniée d'un projet de loi libéral, le C-20 qui avait été présenté en 1984. Mais quel qu'en soit le nom et le numéro, la mesure demeure foncièrement mauvaise. Elle témoigne de l'absence d'une politique en matière de télécommunications. Le projet de loi traite d'une question précise à propos de laquelle le gouvernement a capitulé pour accorder à Bell Canada ce qu'elle souhaitait.

Le projet de loi C-13 ne diffère pratiquement en rien de son prédécesseur, le C-19. Je sais que, d'après la ministre, des améliorations y auraient été apportées donnant suite aux recommandations formulées en comité. A mon avis, ce sont des changements insignifiants et la ministre n'a pas appris grand-chose aux audiences du comité.

Le Nouveau parti démocratique s'est bien sûr farouchement opposé à la mesure tant à la Chambre qu'au comité, au même titre que de nombreuses associations de citoyens, de consommateurs et de simples citoyens inquiets au sujet de leur service téléphonique. Ils se sont opposés à l'ancienne mesure et j'imagine que, à notre instar, ils s'opposeront aussi vivement à la nouvelle.

Le projet de loi C-13 constitue un autre cas où le gouvernement privilégie les intérêts d'une grande entreprise au détriment de ceux du grand public. La plupart des Canadiens ont besoin du téléphone. Pratiquement tous y sont abonnés. La compagnie la plus importante à offrir ce service est évidemment Bell Canada. Les Canadiens souhaitent obtenir un bon service à un tarif raisonnable. Il est assurément dans l'intérêt public de prévoir des règlements à cet effet. Or la mesure à l'étude ne nous engage pas dans cette voie mais permet au contraire à la compagnie de soustraire à la réglementation non pas la totalité de son activité, mais du moins une partie. Elle prive assurément le consommateur de toute protection convenable en matière de tarifs exigés.

Les Canadiens sont les plus nombreux usagers du téléphone dans le monde. Cet instrument est un moyen de communication essentiel dans notre vaste pays. Beaucoup de gens se trouveraient isolés en son absence. La question est importante. Pourtant, le gouvernement a complètement capitulé devant une grande entreprise qui veut simplement contraindre les tribunaux et le Parlement à lui accorder ce qu'elle réclame.